



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/44/Corr.1
3 mars 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-deuxième réunion
Montréal, 29 mars – 2 avril 2004

Corrigendum

PROPOSITION DE PROJET :VENEZUELA

Le présent corrigendum est émis pour :

- **remplacer** le paragraphe 13 **par** le texte ci-dessous.

13. Une fois que les besoins domestiques ont été établis, afin de déterminer les limites de la consommation en vertu de l'Article 7, aux fins d'inclusion dans un projet d'accord (production plus importations moins exportations), il est nécessaire de spécifier les niveaux de production. Un accord sur le secteur de la production n'ayant pas été signé avec le Venezuela, l'ONUDI a déterminé, de concert avec ce pays, les limites de son secteur de production. Les limites ainsi déterminées sont égales ou très proches de la production maximale accordée au Venezuela en vertu du Protocole pour les années 2004 à 2006. Ces chiffres dépassent largement les niveaux de production réels récents. Il ressort de l'analyse du Secrétariat que les niveaux de production élevés sont en partie le résultat de la surévaluation des besoins domestiques (examinés dans les paragraphes ci-dessus) et des prévisions des exportations qui peuvent être gonflées jusqu'au double des niveaux récents. Si ces niveaux de production maximale devaient être inclus dans un accord sur le secteur de la consommation (en vertu de l'Article 7), il n'y aurait pratiquement aucune exigence de restreindre l'utilisation domestique de CFC, et l'on se retrouverait avec un volume de stock difficile à maîtriser.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.